



16 Juin 2024

**21^{ème} Randonnée Solex – Cyclos avant 1991
et motos entre-tubes avant 1930.**

Limitée à 50 véhicules et 100 personnes maximum.

Aucune inscription ne sera faite sur place le jour du départ.

8h : Accueil des participants avec café, brioche.

RDV : Super U Saint Jean de Monts.

8h45 : Départ

10h30 : Casse-croûte à La Mie Câline et Proxi (centre-ville)

13h : Déjeuner Restaurant La Jalonnière (Le Perrier)

17h : Dégustation « Chi-Chi » (Place marché couvert de la plage)

18h : Remise des prix, photos souvenir et vin d'honneur.

Au Super U (St Jean- Lieu du départ)

Partie à conserver



INSCRIPTION RANDO SOLEX ET CYCLOS AVANT 1991 Et MOTOS ENTRE-TUBES AVANT 1930

Conducteur

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 N° Téléphone : E-mail :
 N° de permis de conduire :
 Compagnie d'assurance : N° de contrat :

VEHICULES

Marque : Type :
 Année : Cylindrée :cm³.
 Genre : Moto, Side-car, Triporteur, Solex, Cyclos, autre :
 Immatriculation :
 Club représenté :

En cas d'impossibilité de présenter le véhicule désigné, seul un véhicule répondant aux normes, véhicule de collection, sera autorisé à participer.

Il est demandé à chaque participant de joindre à sa demande d'inscription, les droits d'inscriptions de la journée. Je certifie être en possession du permis de conduire, de la carte grise et de l'assurance du véhicule.

Membres CAPVA :	27€x.....=.....€
Conducteur :	38€ X..... =.....€
Accompagnant(s) :	38€ X.....=.....€
Enfant (-10ans) :	18€ X.....=.....€
TOTAL =€

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les consignes.

A..... Le.....

Signature du conducteur
 (Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Pour des raisons d'organisation, ne seront prises en compte que les inscriptions remplies correctement, datées et signées, accompagnées des droits d'inscriptions.

Chèque à l'ordre de : CAPVA, à retourner avant le 02 Juin à :

Daniel MARTINEAU
 8, Chemin du Champalain
 OROUET
 85160 Saint Jean de Monts
 Tel : 06.84.10.51.32

Exemplaire à renvoyer



Hôtel de ville

85160 Saint Jean de Monts

REGLEMENT

1. Ce rallye n'est en aucun cas une épreuve de vitesse, mais une balade touristique.
2. Sont admis tous les véhicules tels que : solex, vélovap, cyclomoteurs d'avant 1991 et motos entre-tubes dont l'année de fabrication est antérieure à 1930 et qui sont en règle vis-à-vis de la législation en vigueur.
3. Tout participant devra se conformer aux prescriptions du code de la route ainsi qu'aux arrêtés municipaux des localités traversées. Tout manquement à ces prescriptions ou à ces arrêtés entraînera l'exclusion immédiate du participant, de la manifestation.
4. S'agissant d'une balade sur routes ouvertes, les participants doivent obligatoirement être assurés pour leurs véhicules, pour eux-mêmes, ainsi que pour leurs passagers.
5. La sécurité sera assurée par des motos modernes dont les pilotes seront impérativement équipés de dossards fluorescents et casqués.
6. Un véhicule de tête équipé d'un gyrophare ouvrira le convoi. Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ne devront en aucun cas dépasser ce véhicule.
7. Tout participant, motard de la sécurité ou conducteur d'un véhicule du rallye, se doit de respecter la loi en matière d'alcoolémie, du code de la route et de montrer un civisme certain envers les autres usagers de la route. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion immédiate du ou des participants.
8. Si une personne ayant un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi provoquait un accident, elle serait déclarée responsable à 100% et ne pourrait en aucun cas se retourner contre les organisateurs.
9. Des véhicules balais, équipés de gyrophares, fermeront le convoi. Ces véhicules ne devront en aucun cas dépasser les derniers participants. Si, à la suite d'un arrêt pour panne, la réparation s'avère trop longue, le véhicule sera chargé dans un véhicule balai sous la responsabilité du conducteur pour l'arrimage (le temps toléré par l'organisation est le temps nécessaire au remplacement d'une bougie ou la réalisation d'un plein d'essence). Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable des dégâts occasionnés pendant le transport dans les véhicules d'assistance.
10. Les pleins d'huile et d'essence sont à la charge des participants.
11. Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés pour non-participation à la manifestation.
12. Tout participant, par la signature de son bulletin d'inscription, s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à le respecter.

13. Tous les conducteurs devront avoir un dossard fluorescent.

Partie à conserver.